

COMMUNE DE FESSENHEIM – Haut-Rhin**LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2541-20 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 25 juin 2009, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation des routes et autoroutes (IISR – partie 4) ;

Considérant la venue de forains dans le cadre de la fête de l'amitié 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des automobiles sur la place du 8 février 1945 et sur les parkings au nord de la salle des fêtes en amont des festivités pour l'installation des attractions ;

A R R E T E

Article 1 Du mardi 30 mai 2023 à 8 h au mercredi 07 juin 2023 à 12 h, la circulation et le stationnement seront interdits sur la place du 8 février 1945 ainsi que sur les parkings au nord de la salle des fêtes.

Article 2 Le périmètre sera délimité par la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - du 15 juillet 1974 (panneaux « stationnement interdit » - barrières).

Article 4 Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- gendarmerie de Blodelsheim
- SM des gardes-champêtres intercommunaux du Haut-Rhin
- l'organisateur - OMSCAL de Fessenheim
- affichage

Fessenheim le 19 mai 2023

Le maire

Claude BRENDER